



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 07 - AOÛT 2022**

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2022

COUR d'APPEL de MONTPELLIER
-DDARJ/SAR

SOMMAIRE

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

DDARJ/SAR

Décision du 11 août 2022 portant délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire qui annule et remplace la décision du 20 décembre 2021



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la décision du 20 décembre 2021

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour

- L'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT,
 - L'établissement des ordres de mission hors outil,
 - La validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires du ressort
- **Monsieur Bertrand PAGES**, conseiller, secrétaire général du premier président;
 - **Monsieur Jean-Marc SORIANO**, conseiller, secrétaire général du parquet général ;
 - **Madame Elodie MARQUET**, directrice de services de greffe judiciaire à la cour d'appel
 - **Monsieur Lionel LAGANIER**, attaché, chef de cabinet du premier président;
 - **Monsieur Jérôme ALLEGRE**, greffier à la cour d'appel de Montpellier;
 - **Madame Aïcha HAMADI**, secrétaire administratif à la cour d'appel de Montpellier,

- **Madame Marielle ROS**, adjoint administratif à la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Déborah COURTIN**, secrétaire administratif à la cour d'appel de Montpellier

Article 2

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

11 AOUT 2022

Secrétariat Général

Le Procureur Général


D. Beney AB

Jean-Marie BENEY

p/ Le Premier Président



CATHERINE KONSTANTINOWITCH